

légées, c'est-à-dire avec une seule oraison et la prose (COPPIN, *Sacra Liturgiæ Compendium*, IIIe éd., page 228).

Il faut avouer que les *Ephémérides liturgiques* ne partagent pas complètement cette opinion de Coppin. Elles n'admettent pas que l'on puisse chanter plusieurs messes de *Requiem*, pour le même défunt, dans la même église, même les jours libres : *Plures missæ de Requie cani non possunt pro eodem defuncto, in eadem ecclesia, eodemque die, etiamsi permittente ritu. Diebus vero liberis vel non privilegiatis, plures cantari possunt Missæ sed non pro eodem defuncto* (Eph. Liturg., 15 juin 1916, page 372).

Comme la savante revue ne parle que des messes chantées, on peut suivre l'opinion de Coppin pour les messes basses.

Vous ne pouvez donc pas, dans votre église, chanter deux fois, à des jours différents, la messe privilégiée de *Requiem* pour l'anniversaire d'un défunt ; si vous avez chanté votre première messe *ut in anniversario stricte sumpto*, la deuxième sera la messe quotidienne de *Requiem*, avec trois oraisons.

2° Les privilèges du jour anniversaire ne se limitent pas à une seule année ; la preuve c'est que dans chaque diocèse, l'Ordinaire est tenu de par le *Cérémonial des Evêques* à célébrer chaque année un service anniversaire *strictè sumptum* pour son prédécesseur. Pour que cet anniversaire jouisse de ses privilèges, il faut qu'il soit fondé et que la messe se chante à date fixe. Si cette messe anniversaire n'est pas fondée, mais demandée par des parents ou des amis, elle n'est privilégiée que si elle est chantée le jour même anniversaire du décès ou de l'enterrement du défunt.

3° Le jour anniversaire, comme les troisième, septième et trentième jours, peuvent se compter indifféremment du jour du décès ou de celui de l'inhumation (S. C. R., 2 déc. 1891).

CHRONIQUE DIOCÉSAIN

L'hospice de Beauceville. — Monsieur l'abbé Zoël Lambert, curé de Saint-François de Beauce, vient de confier aux Révérendes Sœurs de la Charité de Québec le magnifique hospice qui, grâce à ses largesses et à celles de ses paroissiens, fut érigé il y a une dizaine d'années, pour recueillir les pauvres de la région, devenus invalides. M. l'abbé F.-X. Couture, qui y résidait depuis quelque temps, remplira les fonctions d'aumônier.

M. le curé de Pont-Rouge. — La santé de M. l'abbé C. Bourque, curé de Pont-Rouge, est loin de s'améliorer. Il a été transporté à l'Hôtel-Dieu, il y a quelques semaines, où il a subi une très grave opération. Il est dans un grand état de faiblesse. Prions Dieu de ramener à la santé ce confrère vénérable et estimé.